



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2023-208

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Cellule marchés publics

14-2023-09-07-00002 - Décision relative aux gardes de direction (2 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2023-09-05-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE
RECOUVREMENT - SIP DE LISIEUX (4 pages) Page 6

Sous-préfecture de Vire / Pôle ingénierie territorial - conseil aux élus

14-2023-09-06-00002 - Arrêté préfectoral n°2023-33 portant modification
du nombre de délégués et du siège du syndicat d'eau potable du
Pré-Bocage (4 pages) Page 11

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-09-07-00002

Décision relative aux gardes de direction



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE

DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION
N° 2023-97

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature, les actes délégués par le directeur général aux administrateurs de garde délégataires, concernant les périodes de garde administrative.

Article 2 : les administrateurs de garde

Les personnes ci-après reçoivent délégation pour effectuer des gardes de direction :

- **monsieur Damien DUMONT**, directeur général adjoint ;
- **madame Marjorie BODEREAU**, directrice adjointe ;
- **madame Anne BON-LEGENTIL**, cadre supérieur de santé ;
- **madame Aurore BOUQUEREL**, directrice adjointe ;
- **madame Géraldine BROCCQ**, directrice des soins ;
- **madame Jennifer DIOT**, cadre supérieur de santé ;
- **monsieur Pierre GILBERT**, directeur adjoint ;
- **monsieur Sacha HAMON**, directeur adjoint ;
- **monsieur Thomas JOUSSE**, directeur adjoint ;
- **madame Nathalie ROUSSEAU**, directrice adjointe.

Article 3 : dispositions relatives aux actes délégués

Pendant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde désignés dans la présente décision par le directeur général sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels ;
- des dépôts de plainte pour le compte de l'établissement ;
- des réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux et administratifs.

AY

Article 4 : Signature des cadres de santé pour transport de corps avant mise en bière

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé, présents le week-end et les jours fériés au Centre Hospitalier de Falaise, dont les noms figurent ci-après pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

Nom des cadres :

- madame Flavie GAUTIER-AZE ;
- madame Chantal BRULE ;
- madame Virginie CREVEL ;
- madame Charlene DUVAL ;
- madame Maud FOURNOLS ;
- madame Mathilde GIBEAU ;
- madame Sylvie GLAIS ;
- madame Mathilde GOBBE ;
- madame Stéphanie GOMET ;
- madame Hélène GUILLEMOT ;
- madame Florence JEANNIN ;
- madame Cindy LESAGE ;
- madame Virginie LESAGE-URRUCHI ;
- monsieur Bruno MERIAU ;
- madame Valérie RIVAL ;
- madame Barbara ROUYER ;
- monsieur Philippe ROUX ;
- madame Delphine SAUSSAIS ;
- madame Carole SURBAYROLE ;
- madame Clara VALOGNES ;
- madame Carole VILLEDIEU.

Article 5 : Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 6 : Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 7 : Effet de la publicité

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 8 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait, le 07 septembre 2023,

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-09-05-00005

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN
MATIERE DE RECOUVREMENT - SIP DE LISIEUX

Décision du 1^{er} septembre 2023 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lisieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination d'un nouveau comptable au Service des Impôts des Particuliers de LISIEUX à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 signé par M Bernard TRICHET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental du Calvados portant délégation de signature aux responsables de services locaux en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Pascale DUBOIS-GALLAIS, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, première adjointe au Responsable du SIP de LISIEUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Thierry COLLETER, Inspecteur des Finances Publiques, deuxième adjoint au Responsable du SIP de LISIEUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- 4°) En cas d'absence du Responsable du SIP de LISIEUX et de sa première adjointe, la délégation donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette à Thierry COLLETER est portée à 60.000 €.
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Stéphanie SKUTTA, Inspectrice des Finances Publiques, troisième adjoint au Responsable du SIP de LISIEUX, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- 4°) En cas d'absence du Responsable du SIP de LISIEUX et de sa première adjointe, la délégation donnée en matière de contentieux et gracieux fiscal d'assiette à Stéphanie SKUTTA est portée à 60.000 €.
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle BENARD	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Isabelle CAFFIAUX-BRACKX	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Fabrice JANICAUD	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Anaïs PRIEUR	Contrôleur	10 000€	5 000€
Anne LECENDRIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Cécile GARO	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Brigitte AVIGNON	Agent	2000€	-
Aurélien BOULLE	Agent	2000€	-
Séverine CATHERINE	Agent	2000€	
Patricia JOURY	Agent	2000€	
Franck JUIN	Agent	2000€	
Edouard LE FERON de LONGCAMP	Agent	2000€	
Catherine PAPILLON	Agent	2000€	
Stéphanie PATE	Agent	2000€	
David ROUXEL	Agent	2000€	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie HEROULT	Contrôleur Principal	1500€	12 mois	15000€
Marine GRANDVAL	Contrôleur	1500€	12 mois	15000€
Véronique TROCHERIE	Contrôleur	1500€	12 mois	15000€
Elsa COMPAGNION	Contrôleur	1500€	12 mois	15000€
Emmanuelle BAUTISTA	Contrôleur	1500€	12 mois	15000€
Clément FOUACE	Agent	1500€	12 mois	15000€
Vincent RIVASSEAU	Agent	1500€	12 mois	15000€
Océane MAO	Agent contractuel	1500€	12 mois	15000€

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement instruites à l'accueil du SIP de LISIEUX ou en EFS, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Xavier REGNAULT	Contrôleur	300€	6 mois	3000€
Anaïs PRIEUR	Contrôleur	300€	6 mois	3000€
David ROUXEL	Agent	300€	6 mois	3000€
Aurélien BOULLE	Agent	300€	6 mois	3000€
Evelyne GLANDAZ	Agente contractuelle	300€	6 mois	3000€

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A LISIEUX, le 5 septembre 2023
Le responsable du SIP de LISIEUX,



Laurent THIRON

Sous-préfecture de Vire

14-2023-09-06-00002

Arrêté préfectoral n°2023-33 portant
modification du nombre de délégués et du siège
du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage

**Arrêté préfectoral n° 2023 - 33
portant modification du nombre de délégués et du siège
du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage**

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre du mérite national**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mars 1967 autorisant la création du syndicat d'adduction d'eau potable du Pré-Bocage, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 1972 portant intégration de huit nouvelles communes, Le Mesnil-au-Grain, Bauquay, Saint-Agnan-le-Malherbe, Maisoncelles-sur-Ajon, Saint-Georges-d'Aunay, Coulvain, Maisoncelles-Pelvey et Tracy-Bocage ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1974 portant intégration de trois nouvelles communes, Roucamp, Ondefontaine et La Bigne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1976 portant intégration de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1991 portant intégration de la commune de Jurques ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1996 portant intégration des communes de Parfouru-L'Eclin, Anctoville, Amayé-sur-Seulles, Torteval Quesnay et Saint-Germain-d'Ectot ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Noyers-Missy ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Malherbe-sur-Ajon ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Seulline ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle d'Aurseulles ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Val-d'Arry ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Dialan sur Chaîne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Monts-d'Aunay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant extension du périmètre aux territoires de la commune déléguée de Noyers-Missy (Val d'Arry) ;

VU la loi 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires ;

VU la délibération du comité syndical du 24 mars 2023 relative à la modification de ses statuts pour le nombre de délégués titulaires et suppléants de la commune de Val d'Arry pour les communes historiques de Noyers-Bocage et Missy, et au transfert de son siège, à compter du 1^{er} janvier 2024, au 1 zone artisanale du Pré Bocage, 14310 LONGVILLERS ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Vire,

CONSIDÉRANT que par délibérations les conseils municipaux de Aurseulles (23/05/23), Epinay-sur-Odon (08/06/23), Dialan sur Chaîne (22/08/23), Le Mesnil-au-Grain (07/06/23), Les Monts d'Aunay (13/04/23), Longvillers (08/06/23), Maisoncelles-Pelvey (06/06/23), Maisoncelles-sur-Ajon (17/04/23), Malherbe-sur-Ajon (12/06/23), Monts-en-Bessin (06/04/23), Parfouru-sur-Odon (28/06/23), Saint-Louet-sur-Seulles (28/03/23), Saint-Pierre-du-Fresne (21/06/23), Tracy-Bocage (31/05/23), Val d'Arry (16/05/23), Villy-Bocage (19/05/23) ont donné leur accord,

CONSIDÉRANT les accords tacites des communes de Amayé-sur-Seulles, Caumont-sur-Aure, Landes-sur-Ajon et Seulline n'ayant pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

7, rue des Cordeliers
BP 60154 - VIRE
14504 VIRE-NORMANDIE Cedex
sp-vire@calvados.gouv.fr

2/3

SUR proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Vire ;

ARRÊTE

Article 1er – Le syndicat d'eau potable du Pré-Bocage est autorisé à modifier ses statuts selon la délibération du 24 mars 2023 sollicitant la modification du nombre de délégués titulaires et suppléants de la commune de Val d'Arry pour les communes historiques de Noyers-Bocage et Missy, et le transfert de son siège, à compter du 1^{er} janvier 2024, au 1 zone artisanale du Pré Bocage, 14310 LONGVILLERS.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Une copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados sera adressée aux :

- Président du syndicat d'eau potable du Pré-Bocage
- Maires des communes de Amayé sur Seulles, Aurseulles, Caumont sur Aure, Dialan sur Chaîne, Epinay sur Odon, Landes sur Ajon, Le Mesnil au Grain, Les Monts d'Aunay, Longvillers, Maisoncelles Pelvey, Maisoncelles sur Ajon, Malherbe sur Ajon, Monts en Bessin, Parforu sur Odon, Saint Louet sur Seulles, Saint Pierre du Fresne, Seulline, Tracy Bocage, Val d'Arry, Villy Bocage
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Chef du service de gestion comptable de Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 6 septembre 2023,

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète,


Stéphanie LEFORT

7, rue des Cordeliers
BP 60154 - VIRE
14504 VIRE-NORMANDIE Cedex
sp-vire@calvados.gouv.fr

3/3

7, rue des Cordeliers
BP 60154 - VIRE
14504 VIRE-NORMANDIE Cedex
sp-vire@calvados.gouv.fr

4/3